CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille seulement—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en anglais et en français. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour ces insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront côtés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes, sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

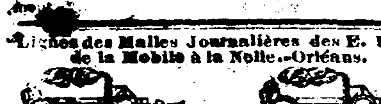

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm Marks.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capit. Richard Lack.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine Carson.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour les heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à trois heures de l'après-midi; à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents.
28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à coulisses à 2 heures; afin de les accommoder, le propriétaire de l'hôtel Washington donnera à dîner à 2 heures et demie. 5 janv—

POUR PRINCETON, Vicksburg, et les ports intermédiaires.
Le steamboat ABEONA, capitaine Smith, partira incessamment pour les ports ci-dessus désignés. Pour frêt et passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH,
22 janv 28 et 29 Nouvelle Levée.

Pour le nord et les côtes.

POUR BOSTON—Le brick CAMILLA capitaine Paxton, ayant une grande partie de son chargement engagé, est prêt à aller à ..., et partira immédiatement. Pour frêt d'environ 200 balles de coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
7 janv R. GRONING & Co.

POUR BALTIMORE—La barque A. I. construite à Baltimore, MARY, capitaine John L. Smith, ayant une partie de son chargement engagé. Pour la balance du frêt ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & Co,
15 janv 47, rue Bienville.

POUR APALACHICOLA—La goël. paquebot régulier DAVID ROGERS, capit. Gyberson, ayant presque la majeure partie de son frêt à bord, et partira sous peu. Pour frêt d'environ 400 barils ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à
TOURNE & BECKWITH,
15 janv 28 et 29, Nouvelle Levée.

Pour New-York.—Le brick ROXBURG, capitaine Pace, doublé et chevillé en cuivre, est prêt à recevoir du fret pour sa destination et partira incessamment. S'adresser à bord, en face de la rue Poydras ou à
HARROD & QUARLES,
13 jan no. 24, rue de la Douane.

POUR ST. MARC—La goëlette fine voilière HERALD, capitaine Hayden, ayant une partie de son chargement engagé, partira immédiatement. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à
TOURNE & BECKWITH,
7 janv 28 et 29, Nlle.-Levée.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise DALE, capitaine Binton, prendra environ 1700 balles de coton et est prête maintenant à recevoir sa cargaison. S'adresser à
21 janv Wm. VANCE, 18, rue de la Douane.

POUR TRIESTE—Le brick autrichien de première classe CIRO, capitaine Gilbert, ayant la majeure partie de son frêt engagé, sera immédiatement expédié. Pour frêt d'environ 200 balles de coton, s'adresser à
Th. NICOLET & Co,
12 janv rue Bienville, no. 26.

POUR LE HAVRE—Le navire Français de première classe, doublé et chevillé en cuivre, la PAULINE, capitaine Gamain, sera immédiatement expédié. Pour frêt d'environ 100 balles de coton, ou passage, ayant une superbe lunette et de très bons emménagemens, s'adresser à
THEODORE NICOLET & Co,
12 janv rue Bienville, No. 26.

Pour Nantes et Bordeaux.—Le beau navire français la LYDIE capitaine Legendre, à son premier voyage, prendra du fret pour les deux ports ci-dessus mentionnés, et sera expédié sans retard. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour les passagers, s'adresser au capitaine à bord ou à
11 jan A. QUERTIER & ALBERT.

Pour Marseille.—Le brick fin voilier le VELOCE, capitaine Pignon Blanc, ayant un chargement engagé, partira sans délai. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEGENDRE & SAMORY,
11 jan no 47, rue Toulouse.

Pour Liverpool—La belle barque anglaise DAVID CANNON, capitaine Broadfoot. Pour fret d'environ 500 balles de coton, s'adresser à (29 déc) WILLIAM VANCE.

Pour les ports du Mexique.

POUR MATAGORDA—La goëlette WM. A. TURNER, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Flaherty, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la rue Toulouse, ou à WM. BRYAN,
22 jan 35, Vieille Levée.

POUR TAMPICO—La goël. A. I. BEE, capit. Salvi, doublée et chevillée en cuivre, du port de 70 tonneaux. Elle est prête à faire un voyage à la première demande, ayant une excellente chambre pour les passagers. S'adresser à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou à
22 janv CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR BRAZORIA, Texas—La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, CAROLINE, capit. Fuller, ayant presque tout son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue St. Louis, ou à
Wm. BRYAN,
21 janv No 36, Nouvelle Levée.

Demande—On demande à frêter un navire anglais pour aller à Laguayra, y prendre un chargement de 5 à 7000 quintaux de bois de Campêche, et de là s'en aller à Liverpool. S'adresser à
22 jan J. PRATS & FILS.

POUR TAMPICO—Le brick ATTAKAPAS, doublé et chevillé en cuivre, capit. Cormier, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la cathédrale, ou à JOHN CROSBY,
4 janv rue du Camp, no. 38.

Pour les Ports des Antilles.

POUR LA HAVANE—Le brick, doublé et chevillé en cuivre TEXAS, capitaine Ketcher, ayant une partie de son chargement engagé, et partira dans 3 ou 4 jours. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 12 ou 14 passagers, s'adresser à
18 janv R. GRONING & Co.

A FRETER—Le brick A. I. CICERO, construit à Baltimore, doublé et chevillé en cuivre, capitaine W. J. Watts, porte 900 barils, et ne tire que peu d'eau. S'adresser à
HARRISON, BROWN & Co,
16 janv 47, rue du Camp.

A FRETER—Le brick A. I. ELIZA DAVIDSON, construit à New-York, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Alexander. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co,
15 janv 47 rue Bienville.

Pour Tampico.—La goëlette fine voilière CREOLE, capitaine Fisher, bien connue dans le commerce, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la cathédrale ou à
JOHN CROSBY,
20 jan no. 38, rue du Camp.

A Louer—Le magasin situé rue du Camp, vis à vis les bains de la Nouvelle Arcade. S'adresser au bureau des billets du Théâtre St. Charles. 28 déc

A LOUER—Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser à (6 oct—) B. MARIGNY.

A VENDRE—Plusieurs maisons situées dans la rue de Chartres. S'adresser à
11 nov B MARIGNY.

A Louer.—La maison autrefois occupée par feu madame Sterret, no. 18, rue de Chartres, entre Douane et Canal. S'adresser à J. & J. DARRAMON,
14 jan— ou à DWIGHT & Co.

A LOUER—Pour le 1er. Février prochain—Une Maison rue des Grands Hommes, No. 8, près de l'Esplanade. S'adresser à
15 janv R. BRUGIER.

TRAITES sur Philadelphie à vendre par
11 jan— M. DE LIZARDI & Co.

Avis de la Mairie.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE.
Séance du Vendredi 13 novembre.

Il est résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois en français et en anglais, dans la gazette officielle de la ville, ainsi que dans une autre gazette imprimée à la Nouvelle-Orléans, et en anglais dans une des gazettes de chacune des villes de Louisville, Cincinnati, Pitsburg, Philadelphie, New-York et Boston, qu'il recevra jusqu'au premier février prochain des propositions pour fournir à la ville de la Nouvelle-Orléans:

1o. Soixante mille pieds de gutter stones de douze pouces de largeur;
2o. Vingt mille pieds de curbstones de seize pouces de largeur;
3o. Vingt mille pieds de curbstones de dix-huit pouces de largeur;
4o. Vingt mille pieds de curbstones de vingt pouces de largeur;
5o. Soixante mille yards carrées de pavé carré de pierres dures, de huit pouces en tout sens;
6o. Soixante mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces de largeur et de huit pouces d'épaisseur.

Les curbstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds six pouces de longueur, le tout régulièrement taillé et paré.

Les gutterstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds de longueur.

Les curb et gutterstones seront tous de granit; les contractans devront spécifier la qualité des pierres de pavage qu'ils offriront.

Il est de plus résolu qu'on pourra contracter pour la totalité des gutter et curbstones et de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens, et du pavé de pierres dures de douze pouces de largeur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, ou pour une portion, pourvu que cette portion ne soit pas moindre 1o. de dix mille pieds de curbstones et de dix milles pieds de gutterstones, dont un tiers de chaque largeur; 2o. de dix mille yardes carrées de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens; ou 3o. de dix mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur; et pourvu aussi qu'au moins une de chaque quantité détaillée plus haut devra être livrée à la Nouvelle-Orléans au premier juin prochain; et pourvu aussi que chaque contractant s'engage à livrer à la Nouvelle-Orléans la quantité pour laquelle il aura contracté, au plus tard, au premier décembre de l'année prochaine,

Il est de plus résolu que les personnes qui contracteront devront consentir avec deux personnes solvables, résidant à la Nouvelle-Orléans, approuvées par le maire, un cautionnement du montant de leurs contrats, pour en assurer l'exécution.

Il est de plus résolu que les contractans devront, dans leurs propositions, stipuler à quel prix ils fourniront le pied de gutterstones, le pied de curbstones, d'après largeur, et la yarde carrée de pavé carré de pierres de huit pouces en tout sens, et aussi la yarde carrée de pavé de pierres de douze pouces de longueur de huit pouces de largeur et huit pouces d'épaisseur.

Il est de plus résolu que toutes les pierres seront livrées sur la levée de la Nouvelle-Orléans, dans tel endroit qui sera désigné par le maire.

Il est de plus résolu que le voyer sera chargé d'approuver toutes les pierres, d'en certifier les bordereaux, qui, après avoir été visés par le maire, seront payés comptant.

Il est de plus résolu qu'au premier de février prochain ou peu de jours après, le maire soumettra au conseil les propositions qu'il aura reçues relativement aux gutters et curbstones et au pavé carré de pierres dures.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à prendre tous autres arrangemens, à l'effet de s'assurer en tout temps une quantité de curb et gutter stones suffisante pour être fournie à MM. Maturin et Shelps.

(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par interim
Pour copie conforme: Theard Junior, secrétaire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnati, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'un ou plusieurs ilets, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.
(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par interim.
Pour copie conforme: Theard Junior, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.—Conseil de ...—Séance du 15 juin 1835.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise à la Nouvelle Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes; seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.
(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yardes carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle Orléans, en pierres en tout semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitée, et aux mêmes conditions qui sont indiquées.
Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.
5 août—6m D. PRIEUR, maire.

A Vendre—Un terrain situé dans la rue Amour, près de l'encoignure de la rue St. Ferdinand, mesurant 79 pieds de face, sur 159 pieds de profondeur, avec une maison en bois, composé de 4 appartements, d'une bonne cuisine, chambre à domestiques, etc.
JOHN KILSHAW, Jr.
Chez lequel on trouvera aussi à vendre une quantité de pierres de Yorkshire, pour dallage, etc.
18 jan no. 20, rue Bienville.

Dix piastres de Récompense—S'est absentée le 4 du courant, la mulâtresse MARY, âgée d'environ vingt trois ans, taille de 5 pieds 5 pouces, bien constituée, figure longue, nez un peu aquilin, ayant une dent de devant gâtée, et les cheveux coupés très près; elle se tient habituellement au débarquement des bateaux à vapeur, et est très souvent avec deux femmes de couleur nommées Cidalise et Magdeleine, demeurant rue Gravier. La récompense susdite sera donnée à celui qui la ramènera à sa maîtresse, encoignure Dumaine et Bourgogne, ou la logera à la geole

Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
6 janv—

Etat de la Louisiane—Cour de Cité de la Nouvelle Orléans—A tous ceux que ces présentes peuvent concerner—Salut;

Attendu que Maurice Canon qui s'est rendu acquéreur à une vente faite par le Maréchal de la ville de la Nouvelle-Orléans, de la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de cette Cour pour un avis conformément à un acte intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un Terrain situé au faubourg de l'Annonciation, rue Terpsichore, mesurant soixante pieds de face à la rue Terpsichore, entre les rues Appollon et Nayades, sur cent vingt pieds de profondeur, ainsi que les améliorations qui se trouvent dessus.

La susdite propriété a été saisie et vendue en vertu d'un ordre de fieri facias lancé dans l'affaire de John Barney vs. Jacob Barshal, à laquelle le susdit Maurice Canon s'est rendu adjudicataire de la dite propriété pour la somme de deux mille piastres comptant.

En conséquence toutes personnes qui pourraient avoir droit à la propriété en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement, en vertu duquel la dite vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une cause quelconque, sont citées de faire voir dans trente jours à dater de la publication de l'avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Donné sous ma main et le sceau de la dite [L. S.] Cour, ce dix neuvième jour de Janvier 1836.
21 janv—3 A. DREUX, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Présent l'hon. Charles Watts, juge—Jeudi, le 13 Janvier 1836—No. 12,120—Charles Janin vs. ses créanciers—Sur motion de MM. Morphy & Grailhe, avocat des syndics pour les créanciers de l'insolvable, et après l'enrégistrement d'un tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers du dit insolvable et tous autres intéressés aient à présenter, dans le délai de dix jours de la publication de la présente ordonnance, leurs raisons pourquoi le dit tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé et l'argent distribué conformément. Extrait des minutes.
16 janv—3 John L. LEWIS, greffier.

$3,000 DE RECOMPENSE,

SERONT données à celui qui fera connaître au soussigné la personne qui dans la journée du 27 du courant, entre 3 et 4 heures, pendant le dîner, s'est introduite dans sa chambre, rue Ste. Anne, No. 143, et qui après avoir défoncé son bureau, sa malle et son armoire, en a enlevé un portefeuille en maroquin contenant ce qui suit:

Douze mille piastres en billets de la Banque de l'Etat de $500 chaque.
Dix mille piastres en billets de la Banque de l'Association Consolidée de $500 chaque.
Trois mille cent piastres en billets de la Banque de l'Union, trois de $1000, un de $100.
Deux mille cent vingt six piastres trente sept cents montant d'un check de la Banque des Etats-Unis de la Mobile sur la Banque des Etats Unis de cette ville, et payable à mon ordre et non endossé.
Un billet tiré par A. Chopard, à mon ordre, payable le 10 Janvier prochain, de $370 46.
Un billet tiré par Brigot à mon ordre, payable le 1er. Mars prochain, de $104 11
Un billet tiré par J. Aléix à mon ordre, payable le 17 Mars prochain, de $260 87.
Un billet tiré par Mme. Dupérr, à mon ordre, payable le 23 Mars prochain, de $925 57.
Un billet tiré par Brusset & Boulard, à mon ordre, payable le 5 Mars prochain, de $794 96.
Un billet tiré par Duchaine, à mon ordre, payable le 9 Février prochain, de $114 52.
Un billet tiré par Durand & Delhoste, à mon ordre, payable le 4 Mars prochain, de $76.50.
Un billet tiré par N. Rousseau, à mon ordre, échu depuis le 23 Octobre dernier, de $469.82.
Un billet tiré du même, à mon ordre, échu le 13 courant, de $363 02.
Un billet tiré par Anglaire, à mon ordre, payable le 5 Février prochain de $154 93.
Un billet tiré par M. Jacobs, endossé par Tricou, Domingon et Canonge, payable le 10 Mars prochain de $352 17.
Plus—Environ $60 en billets de 10, qui se trouvaient dans le bureau.
Une montre qui était sur la cheminée; cette montre est en or, à répétition, vieille, boitier et tour à cottes, cadran blanc, très large; sans chaîne ni clé, sonnerie dérangée.
Plus, dans le portefeuille plusieurs lettres, comptes et billets acquittés.
30 déc— P. PASSEBON.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de HALL—Vente par le régister des testamens—Vendredi le cinq de février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Pascal P. Hall, la propriété et esclave, savoir:
1o. L'esclave nommé Henry, âgé d'environ quinze ans.
2o. Un certain lot de terre et les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg des Religieuses, Paroisses Jefferson, entre les rues St. Andrew et Ste. Marie, et désigné sous le numéro 4, d'après un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer, le 15 avril 1833, le dit lot de terre mesure 31 pieds 1 pouce de face à la rue St. Amand, 28 pieds 10 pouces 24 lignes dans le fonds, 171 pieds 11 pouces deux lignes du côté de la rue Ste. Marie, et 176 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot no. 3
Conditions: l'esclave à un crédit de 6 mois, en un billet endossé à satisfaction, et le lot de terre, savoir: l'acquéreur s'obligera de payer neuf billets à ordre de la somme de $170 chaque, portant intérêt à 6 pour cent par an et payables, savoir: le premier payable le 13 de janvier 1836, avec intérêt à raison de 6 pour cent par an à compter du 13 janvier 1831, le second billet payable le 13 de janvier 1837, ainsi de suite, le dernier billet échéant le 13 de janvier 1844, et la balance en un bille à 6 mois, endossé à satisfaction, le tout portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
4 jan

Succession de feu BURBANKS—Vente par le régister des testamens—Vendredi, 29 janvier 1836, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu George Burbanks, la propriété foncière, savoir:
Un lot de terre situé rue du Bassin, entre les rues du Canal et de la Douane, mesurant environ 47 pieds de face à la rue du Bassin, sur une profondeur de 120 pieds jusqu'à la rue Franklin, sur laquelle rue le dit lot de terre mesurant environ 47 pieds de face, ensemble la maison, et autres ameliorations.
Conditions: Un quart comptant et la balance à un crédit de 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
29 déc.

SUCCESSION de ROWE—Vente par le régister des testamens—Jeudi le dixhuit février 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu James S. Rowe, la propriété foncière, savoir:
La moitié indivise d'un certain lot de terre situé dans l'islet borné par les rues du Camp, Girod, Magazins et Poydras, au faubourg St. Marie, au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, et mesurant, mesure française, 60 pieds de face à la dite rue du Camp, sur une profondeur de 130 pieds, avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en le domicile du dit feu James S. Rowe, et autres bâtisses, étant la même propriété acquise par le dit feu James S. Rowe, conjointement avec Richard Russel, de Jean Baptiste François Clay, par acte passé pardevant William Boswell, notaire public, en cette ville, le 11 janvier 1831.
Conditions: Un tiers comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 jan

Pour les autres avis voyez la 4me. page.

Succession DOW.—Vente par le Régister des testamens—Mercredi, trois de Février 1836, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Timothy Dow, les propriétés, savoir:
1o. Un Lot de Terre situé au faubourg Livaudais, no. A. Y, formant encoignure des rues Levée et Eighth, mesurant 51 pieds 1 pouce de face du fleuve Mississipi sur 160 pieds de profondeur et face à la rue Eighth, et 175 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain adjacent et 50 pieds de face à la rue Levée, le tout mesure anglaise.
2o. Une portion de terre contenant 40 acres, située dans la troisième District de la troisième section dans le comté de Cherokee, dans l'Etat de la Géorgie, étant dans la région d'Or (Gold Région) du dit Etat.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 4 janv

SUCCESSION de DALCOUR—Vente par le régister des testaments—Mercredi le vingtquatre février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Pierre Dorestan Dalcour, h. de c. l., la propriété foncière et esclaves, savoir:
1o. Un certain lot de terre situé en cette ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant, mesure française, 60 pieds de face à la rue Conti, sur une profondeur de 142 pieds mesure française, borné d'un côté par la propriété de M. Fernand, et de l'autre par celle de dame Baptiste, avec les vieilles bâtisses y construites. L'acquéreur devra payer le prix des banquettes &c., en sus du prix de l'adjudication.
2o. Jack, nègre esclave âgé d'environ 25 ans, bucher, pioche, charretier, un peu ouvrier.
3o. Edmond, nègre esclave, âgé d'environ 23 ans, charretier, cocher et bon domestique de maison.
4o. Venus, négresse esclave, âgée d'environ 34 ans, boit une, sujette à des douleurs, cuisinière et blanchisseuse, avec ses 3 enfants Paul et Gustave, jumeaux, âgés d'environ 7 ans, et Léon, âgé d'environ 5 ans.
5o. Henriette, négresse esclave, âgée d'environ 20 ans, fille de Venus, gardienne d'enfant, marchande, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.
6o. Fortunée, mulâtresse, âgée de 10 ans, fille de Venus, gardienne d'enfant et domestique de maison.
Ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi, à l'exception de Venus, qui s'étant absentée plusieurs fois, n'est pas garantie contre le vice du marronnage.
Conditions de la vente: Les esclaves à 6, 12 et 18 mois de crédit, et la propriété foncière, à 1 et 2 ans de crédit; le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les billets seront divisés en autant de coupons que les vendeurs jugeront convenables. Les esclaves et la propriété foncière ne seront livrés qu'après que l'acquéreur ou les acquéreurs auront rempli les conditions de la vente quoique les esclaves seront considérés aux risque des acquéreurs du moment de l'adjudication.
W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 jan

SUCCESSION de feu PUECH—Vente par le régister des testaments—Mardi seizième jour de février 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la communauté qui a existé entre James Puech et feu son épouse Althée Joséphine Duquin, les esclaves, savoir:
1o. William, âgé d'environ 20 ans.
2o. Mary Ann, âgée " 22 ans.
3o. Euphrosine, âgée " 42 ans.
4o. Diana, âgée " 55 ans.
5o. Césaire, âgée " 9 ans.
Et immédiatement après, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la communauté susdite et pour compte de la société du Puech & Bein, ce dernier consentant à la vente du tout, l'esclave et propriétés foncières, savoir:
1o. Cuffy, âgé d'environ 25 ans.
2o. Un certain lot de terre, situé dans l'islet compris entre les rues Gravier, Carondelet, Union et St. Charles, désigné par le numéro 2, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, et annexé à un acte de vente passé par Tobias Bickell, à Puech & Bein et James B. Hullin, en l'étude de G. R. Stringer, ex-notaire, le 13 avril 1832, le dit lot de terre mesurant 25 pieds de face à la rue Gravier, et 24 pieds 7 pouces de large dans le fonds, sur une profondeur de 87 pieds sur la ligne du lot numéro 1, et 91 pieds 6 pouces et demi sur la ligne du lot no. 3, avec toutes les améliorations.
3o. Un certain lot de terre, attenant au lot sus décrit, désigné par le numéro 3, d'après le dit plan, et mesurant 25 pieds de face à la rue Gravier, 24 pieds 7 pouces de large dans le fonds, 96 pieds un pouce de profondeur et face à la rue Carondelet, et 91 pieds 6 pouces sur la ligne attenant au lot numéro 2.
4o. Deux lots de terre situés sur la Batture du faubourg Ste. Marie, au-dessus de cette ville, dans l'islet borné par la rue de la Nouvelle Levée, et les rues Gravier, Tchoupitoulas et Poydras, et désignés par les numéros 3 et 4, conformément à un plan dressé par Alfred E. Forstall, député voyer de la ville, en date du 31 janvier 1832, et déposé en l'étude de Octave de Armas, notaire public en cette ville, le 6 mars 1832, les dits lots ayant ensemble 19 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée, et 20 pieds 6 pouces et 5 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 205 pieds 1 pouce et 2 lignes, sur la ligne qui les sépare des lots numéros 1 et 2, et de 199 pieds 9 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le sépare des lots numéros 5 et 6, mesure américaine, avec toutes les bâtisses et améliorations.
5o. Les trois quarts indivis de deux certains lots de terre, situés sur la dite Batture, et dans le même islet borné par les rues de la Nouvelle Levée, Gravier, Tchoupitoulas et Poydras, et désignés sous les numéros 5 et 6, sur le plan ci-dessus mentionné, ayant ensemble 19 pieds 5 pouces et 4 lignes, de face à la rue de la Nouvelle Levée, et 20 pieds 6 pouces et 5 lignes, de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 190 pieds 9 pouces et 2 lignes, sur la ligne qui sépare les dits lots des lots numéros 3 et 4, conformément au dit plan, et 194 pieds 5 pouces et 2 lignes sur la ligne qui les sépare de la dite propriété de D. T. Walden, le tout mesure américaine, avec les bâtisses et les améliorations.
Conditions de la vente: Toute cette propriété appartenant à la société de Puech & Bein, située sur la Nouvelle Levée, faubourg Ste. Marie, à ... 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant intérêt à raison de 7 pour cent par an du jour de la vente, jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale.
2o. Les 2 lots de terre situées à une des encoignures des rues Gravier et Carondelet au dit faubourg Ste. Marie, appartenant aussi à la dite société de Puech & Bein, à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
3o. Les esclaves, à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
16 jun

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

SENAT. Mardi, 19 janvier 1836.

Le sénat s'est assemblé, conformément à l'ajournement.

Membres présens: Mrs. Ch. Derbigny, président, Brownson, Cuny, Hos, Johnson, Labauve, Lacoste, Lewis, Moore, Morancy, Porche, Reid et Tête.

Lecture des Messages de la Chambre

"Résolution, fixant le jour pour l'élection du trésorier d'Etat."

Sur la motion de M. Dupré, les règles ont été exemptées, et la résolution a été amendée en fixant le temps à une heure, aujourd'hui.

Lue pour la troisième fois, passée et portée à la chambre.

"Résolution pour nommer un comité réuni pour examiner les affaires de la banque de l'Etat de la Louisiane."

"Résolution recommandant à la sous-direction du bureau des travaux publics de faire examiner le canal communiquant du bayou Lafourche au lac Verret.

Un acte pour pourvoir à la nomination de deux notaires publics dans la paroisse de Washington."

"Résolution pour inviter nos représentans et sénateurs au congrès de faire tous leurs efforts pour régler certaine dispute relative aux habitans des terres possédées en vertu de titres espagnols."

"Acte pour régler certains pouvoirs accordés au brigadier-général de l'Etat de la Louisiane.

ORDRE DU JOUR
Troisième Lecture.

"Résolution pour accorder un congé à M. A. Robin, juge de la paroisse de la Pointe-Coupée et à M. J. F. Canonge, juge de la cour criminelle du premier district judiciaire, et pour d'autres objets." Passée.

"Résolution pour nommer un comité pour visiter le pénitentiaire." passée.

Mrs. Johnson, Moore et Lacoste ont été nommés de la part du sénat pour composer ledit comité.

"Résolution pour nommer un comité pour examiner le compte annuel du trésorier." Passée.

Mrs. Reid et Brownson ont été nommés de la part du sénat.

Seconde Lecture.

Résolution pour obtenir l'établissement d'un bureau de terres aux Natchitoches."

"Acte supplémentaire à un acte intitulé "Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain, approuvé le 20 janvier 1830.

Sur la motion de M. Browson, il a été ordonné que le bill fût imprimé.

"Acte pour amender le code de procédure, et Acte intitulé: "Acte pour amender le code de procédure, approuvé le 25 mars 1831."

Sur la motion de M. Cuny, ce bill a été référé au comité judiciaire.

"Acte pour amender le code civil, le code de procédure et pour d'autres objets."

Sur la motion de M. Cuny, ce bill a été référé au comité judiciaire.

"Acte pour incorporer l'église catholique romaine de St-François Xavier des Rapides, et l'église catholique romaine et la congrégation de la ville de Lafayette, paroisse de Jefferson." Amendé.

"Acte pour venir au secours de Michel Paul."

Sur motion de M. Cuny, ce bill a été référé au comité des réclamations.

"Acte pour incorporer l'association catholique des Orphelins de la Nouvelle-Orléans."

Considération suspendue jusqu'à demain.

Mr Cuny, de la part du comité auquel avait été référé le bill intitulé "Acte pour restreindre la vente des liqueurs spiritueuses dans l'Etat de la Louisiane" rapporte un substitut au dit bill, portant même titre que le précédent ci-dessus mentionné.

Sur motion il a été ordonné que le dit bill fût imprimé.

Un message de la chambre des Représentans apporté par Mr. F. Roussel son Greffier, a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre avait rapporté comme dûment enrôlé et que le Président du sénat était invité à apposer sa signature au bill intitulé:

"Acte pour amender l'acte intitulé, acte pour incorporer l'Académie de Montpellier, et pour faire une appropriation en faveur de la dite académie et du Collège d'Alexandrie." Approuvé le 30 mars 1833.

Le même message a demandé le concours du sénat dans les résolutions et le bill intitulé: "Acte supplémentaire à un acte intitulé acte pour incorporer la compagnie du Chemin à coulisses et la banque de l'Atchafalaya.

"Résolution relative aux troupes à mettre en garnison aux casernes de Baton-Rouge.

"Résolution pour nommer un comité réuni des deux chambres, pour examiner les affaires de la Compagnie du Chemin à coulisses de Clinton et de Port Hudson.

Un autre message de la chambre a informé le sénat que la chambre avait donné son concours dans les amendemens du sénat à la résolution fixant le temps pour l'élection du trésorier d'Etat.

Un message écrit du gouverneur a été apporté par M. A. E. Forstall, son secrétaire intime.

M. Labranche, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé le bill de la chambre intitulé:

"Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer l'académie de Montpellier, et pour faire une appropriation en faveur de ladite académie et pour le collège d'Alexandrie," approuvé le 30 mars 1833.

Le président a signé le bill, et il a été porté à la chambre.

Un message de la part de la chambre des représentans a été apporté par M. Fl. Roussel, son greffier, demandant le concours du sénat dans une résolution fixant l'élection de l'imprimeur de l'Etat au jour qui suivra immédiatement après celui de l'élection du trésorier d'Etat.

Une motion a été faite pour s'occuper de cette résolution, et elle a été rejetée.

Un message de la chambre des représentans, apporté par M. F. Roussel, son greffier, a informé le sénat que la chambre était prête à le recevoir dans sa salle pour procéder à l'élection du trésorier d'Etat.

Les deux chambres étant réunies, et l'appel nominal ayant été fait, il s'est trouvé 15 membres du sénat et 45 membres de la chambre présens; total soixante.

Le ballotage ayant eu lieu, M. Bossier, de la part du Sénat, et M. Armand, de la part de la chambre, ont été nommés vérificateurs.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant:
F. Gardère, 53 voix.
N. Cox. 4 "
Blancks, 3 "

François Gardère a été conséquemment dûment élu trésorier d'Etat pour l'année 1836.

Le sénat est retourné dans la salle de ses séances.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain, 10 heures A. M.

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DE LA CITE, Nouvelle-Orléans, 20 Janvier 1836.
CETTE institution achète des lettres de change sur New-York, Philadelphie, Boston et Mobile.
21 janv Robt. PALFREY, caissier.

BANQUE DU GAZ—15 janvier 1836—Cette banque achète des lettres de change sur le Nord, au taux suivant:
Effets à 4 mois de vue, à 2½ pour cent d'escompte.
Dito à 60 jours de vue, à 1 pour cent d'escompte.
16 jan— P. BACON, caissier.

Compagnie de desséchement de la Nouvelle-Orléans.—L'élection annuelle par les actionnaires de cette compagnie de six directeurs, aura lieu à la maison d'ici, dans les bureaux de la compagnie, lundi prochain 25 janvier, entre 10 heures du matin et 2 heures du soir. (19 jan—7) C. WATSON, secrétaire.

Banque de l'Etat de la Louisiane, 13 janvier 1836.
CETTE Banque achète des lettres de change sur Paris, Le Havre, Nantes, Bordeaux et Marseille, payables à Paris. La banque fournit aussi des traites sur Paris. 14 janv

ASSOCIATION CONSOLIDEE, Nouvelle-Orléans, 25 Déc. 1835.
LES actionnaires de cette institution sont prévenus qu'une élection de six Directeurs pour l'année prochaine aura lieu à la maison de Banque, au coin des rues Royale et Toulouse. Lundi 25 janvier prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi.
5 janv A. MILTENBERGER, caissier.

Bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Océan.—11 janvier 1836.—Une élection de neuf directeurs, pour servir un an, aura lieu lundi 1er. février prochain, au bureau de la compagnie, rue Royale, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après-midi. (11 jan) Wm. TUFTS, secrétaire.

Banque de l'Union de la Louisiane, Nelle.-Orléans, 7 janvier 1835.
UNE élection des actionnaires pour six directeurs pour servir du 2me. lundi de février 1836, au 2me. lundi de février 1837, aura lieu à la maison de Banque, le lundi 1er. février prochain, entre 10 heures a. m. et 2 heures p. m. Par ordre de la Direction.
11 janv J. B. PERRAULT, caissier.

Banque du Gaz de la Nlle.-Orléans. 11 Janvier 1836.
CETTE institution achète des lettres de change sur les villes du Nord au taux établi par l'agent de la branche banque des Etats-Unis. P. BACOT, caissier
11 jan

Bureau de la Compagnie de la Bourse. Nouvelle-Orléans, 6 jan, 1836.
A UNE assemblée des directeurs, tenue hier, sur motion il a été résolu que les actionnaires de cette compagnie soit appelés à effectuer un versement de $25 par action; en billets payables le premier de mai prochain, avec privilège à ceux qui paieront comptant de déduire un demi pour cent par mois. Par ordre.
6 jan A. DUPUY, secrétaire.

$3,000 DE RECOMPENSE.
UNE récompense de trois mille piastres, ainsi que tous les frais raisonnables seront payés par la Banque de l'Union de la Louisiane, pour l'arrestation et l'emprisonnement à la geôle de la Nouvelle-Orléans, de DUDLEY W. BABCOOK, ex-caissier de la branche de cette banque à Clinton, et qui a pris la fuite avec des fonds de cette institution montant à environ $30,000.
BABCOOK, natif de Rhode Island, est d'une taille d'environ 5 pieds 6 ou 8 pouces, d'une apparence et d'une complexion faible et maladive. Il a les cheveux noirs, de grands yeux noirs, le front élevé et le nez très proéminent. J. B. PERRAULT,
Caissier de la Banque de l'Union de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1835. 2 nov—

COUR DES PREUVES dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans.—Succession de Claude-Alexandre Baron ou le Baron.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de la succession de Claude Alexandre Baron aussi le Baron, ait lieu au bureau de Carlile Pollock, notaire public, jeudi 25 février prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de nommer un syndic ou des syndics pour liquider les affaires de cette succession, et de délibérer et de déterminer de quelle manière on disposera des propriétés en général de la succession. Il est de plus ordonné que John Slidell soit nommé pour représenter les créanciers absens.
Nouvelle-Orléans, le 12 janvier 1836
Par ordre de la cour,
22 janv—30 W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

ASSOCIATION CONSOLIDEE.—Cette Banque tire sur l'Angleterre et achette sur l'Angleterre et la France. A. MILTENBERGER, caissier.
11 nov

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de DUBOIS—Vente par le régister des testaments—Mercredi 3 février 1836, à 10 heures du matin, encoignure des rues Amour et Union, faubourg Marigny, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Marianne Dubois, f. de c. l., le mobilier dépendant de sa succession, consistant en un fonds de cabaret à l'encoignure des rues Amour et Union, meubles meublans, linge &c. Conditions: comptant.
21 jan W. F. C. DUPLESSIS, rég des tests.

SUCCESSION de PATRON—Vente par le Régister des Testaments—Mercredi vingt-sept de janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Patron, l'esclave et le lot de terre, savoir:
1o. L'esclave nommée Lizzy, âgée d'environ 30 ans, un peu adonnée à la boisson et s'étant absentée plusieurs fois.
2o. Un lot de terre vacant, formant l'encoignure des rues St. Philippe et St. Claude, mesurant environ 30 pieds de face à la rue St. Philippe, sur une profondeur de 60 pieds et face à la rue St. Claude.
Conditions de la vente: l'esclave à 6 et 12 mois de crédit, et le lot de terre à 6, 12 et 18 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 déc

SUCCESSION de HALL—Vente par le régister des testaments—Lundi le quinze de février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Pascal P. Hall, la propriété foncière, savoir:
Cinq lots de terre situés au faubourg Delord, au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, et désigné par les numéros 162, 265, 266, 267 et 263, le dit lot no. 162, mesurant 41 pieds de face à la rue St. Paul, et diminuant à une pointe dans la profondeur, et les dits lots nos 265 à 263 inclusivement, attenant les uns-aux autres et mesurant chaque 25 pieds de face à Locust street, sur 125 pieds de profondeur, toute mesure anglaise, étant les mêmes lots de terre acquis par le défunt de la Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle-Orléans, par acte passé pardevant G. R. Stringer, notaire public, le 13 avril 1832.
Conditions de la vente: L'acquéreur se chargera du paiement d'un billet tiré par le défunt à l'ordre de la Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle-Orléans, pour la somme de $206 (deux cent six piastres) payable le 26 mars 1836, et la balance payable à 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
16 jan

SUCCESSION Clarkson.—Vente par le régister des testamens—Mercredi, 17 février 1836, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 janvier 1836, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu George Clarkson, la moitié indivise des neuf lots de terre ci-après décrits, savoir:
1o. Un lot de terre mesurant 24 pieds de face à la rue Annonciation, au-dessus de cette ville, sur cent pieds de profondeur, ayant droit à l'usage d'une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné par le no seize.
2o. Un lot de terre mesurant 22 pieds 5 pouces de face à la rue Edward, entre la rue St-Thomas et celle de l'Annonciation, au-dessus de cette ville, sur 119 pieds 6 pouces de profondeur sur une ligne, et 112 pieds six pouces de profondeur sur l'autre ligne, et quatorze pieds six pouces dans le fonds, ayant droit à une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné par le numéro neuf.
3o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur une profondeur de 112 pieds 6 pouces sur une ligne, et 110 pieds 6 pouces sur l'autre, et 13 pieds 8 pouces et 7 lignes de large dans le fond, ayant droit à une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné sous le numéro dix.
4o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur une profondeur de 110 pieds 6 pouces de profondeur sur une ligne, et de 110 pieds 3 pouces sur l'autre ligne, et 13 pieds 8 pouces de large dans le fonds, ayant droit à l'usage d'une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné sous le numéro onze.
5o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur 110 pieds 3 pouces de profondeur sur une ligne, et 110 pieds sur l'autre ligne, et 13 pieds 8 pouces 7 lignes dans le fond, ayant droit à une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné sous le numéro douze.
6o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ayant droit à une allée derrière ledit lot de terre, lequel est désigné par le numéro treize.
7o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles, lequel lot de terre est désigné par le numéro quatorze.
8o. Un lot de terre mesurant 22 pieds de face à ladite rue Edward, sur 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ayant droit à une allée sur le côté, derrière ledit lot de terre, lequel est désigné sous le numéro 15.
9o. Un lot de terre situé au faubourg Lacourse ou Annonciation, à l'encoignure des rues Erato et Nayades, et mesurant, mesure française, soixante pieds de face à ladite rue des Nayades, sur 120 pieds de profondeur et face à ladite rue Erato, lequel lot de terre est désigné par le numéro huit, dans l'ilet no. 72, ensemble les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent.
Conditions de la vente: un tiers payable le 14 mai 1836, un tiers le 14 mai 1837, et l'autre tiers le 14 mai 1838, portant intérêt à raison de sept pour cent par an, à compter du jour de la vente. L'acquéreur ou les acquéreurs se chargeront de payer la proportion des billets émis par le défunt pour le prix de la propriété, et fourniront des billets endossés pour le surplus, garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue, jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.
N. B. Les actes de vente seront passés par-devant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION BARON.—Vente par le régister des testamens.—Lundi, 25 janvier 1836, à midi, à la bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Stephen K. Baron, les propriétés ci-après décrites, savoir:
1o. Un ilet de terre situé au faubourg Livaudais, dans la paroisse Jefferson, désigné par le no. 22, d'après le plan du dit faubourg, et borné par les rues Seventh, Eigth, Fulton et Chippewa; le dit ilet sera vendu en lots conformément au plan dressé par Louis Bringier, arpenteur-général, le 15 décembre 1835, et qui est exposé à la bourse de l'Arcade.
Le lot no. 1, formant l'encoignure des rues Fulton et Seventh, mesurant trente et un pieds trois pouces de face à la rue Fulton, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, et face à la rue Seventh.
Les lots nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, faisant face à la rue Fulton, et ayant chacun la même dimension.
Le lot no. 8 formant l'encoignure des rues Fulton et Eighth, mesurant 31 pieds 3 pouces de face à la rue Fulton, sur une profondeur de 120 pieds et face à la rue Eighth.
Le lot no. 9 mesurant 32 pieds de face à la rue Eighth sur une profondeur de 125 pieds.
Le lot no. 10 formant l'encoignure des rues Eighth et Chippewa, mesurant 31 pieds 3 pouces de face à la rue Chippewa, sur une profondeur de 120 pieds et face à la rue Eighth.
Les lots nos. 11, 12, 13, 14, 15 et 16, faisant face à la rue Chippewa, et ayant chacun les mêmes dimensions.
Le lot no. 17 formant l'encoignure des rues Chippewa et Seventh, et mesurant 31 pieds trois pouces de face à la rue Chippewa, sur une profondeur de 120 pieds et face à la rue Seventh.
Le lot no. 18 mesurant 33 pieds de face à la rue Seventh sur une profondeur de 125 pieds.
2o. Un certain lot de terre situé au faubourg Livaudais, dans la paroisse Jefferson et désigné comme le lot A U sur le plan dudit faubourg tiré par B. Buisson, arpenteur, le 5 mars 1832, et déposé dans l'office de G. R. Stringer, notaire public, ledit lot formant l'encoignure des rues Levée et Eighth, et mesurant 51 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levée, et 50 pieds de face au fleuve, par une profondeur de 184 pieds 6 pouces de face à la rue Eighth, et 189 pieds 4 pouces sur la ligne qui le sépare du lot A T, ensemble tous les droits à la batture qui lui appartiennent.
3o. Un certain lot de terre, situé au faubourg Livaudais, dans la paroisse Jefferson et désigné par les lettres A V sur un plan dudit faubourg, tiré par B. Buisson, arpenteur, et formant l'encoignure des rues Levée et Eighth, et mesurant 51 pieds 1 pouce de face à la Nouvelle-Levée et 50 pieds de face au fleuve sur une profondeur de 180 pieds de face à la rue Eighth, et 173 pieds 6 pouces sur la ligne qui le divise du lot A X, ensemble tous les droits à la batture qui lui appartiennent.
Conditions de la vente: six, douze et dix-huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, regis. des test.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, notaire, aux frais des acquéreurs. 24 déc

SUCCESSION ROWE—Vente par le Régistre des Testaments—Mardi, 26 janvier 1836, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu James S. Rowe, à son domicile, rue du Camp, vis-à-vis la place Lafayette, le mobilier consistant en meubles meublans, linges &c. &c.
Aussi, le linge de corps et costumes de Théâtre appartenant à dame Rowe. Conditions de la vente comptant W. F. C. DUPLESSIS,
15 janv Régistre des Tests.

SUCCESSION de DUBOIS f. de c. l.—Vente par le régister des testaments—Mercredi 3 février 1836, à 4 heures de l'après midi, à l'encoignure des rues Amour et Union, faubourg Marigny, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jeanneton Dubois, femme de c. l. le mobilier dépendant de sa succession.
Conditions: comptant.
21 jan W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests

Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Attendu que Joseph Tracy a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Felix O'Neill décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
12 jan rég. des testaments.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Attendu que William T. Hepp a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Thomas Dinmock décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
18 jan W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DUBOIS—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 23 Février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Mariane Dubois, femme de couleur libre, l'esclave Martha, âgée d'environ 16 ans. Conditions de la vente: comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Carlisle Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
22 janv

SUCCESSION de MILLER—Vente par le Régister des testaments—Vendredi, 19 février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Rosina Dorotea Miller, veuve en secondes noces de Wilhem Miller, et en premières noces de feu Frédérick Veigel, la propriété foncière, savoir:
Un lot de terre désigné par le numéro 333, et mesurant 25 pieds de face à Pensacola Landing, borné d'un côté par le terrain no. 332, sur la ligne duquel lot, il mesure 173 pieds et de l'autre côté par le terrain no 334, sur la ligne duquel il mesure 161 pieds, toute mesure anglaise, conformément au plan dressé par Richard D lafield, ingénieur de la compagnie d'un canal et d'une banque, à la Nouvelle-Orléans, (New-Orleans Canal and Banking Company), en date du mois de mars 1833, et déposé en l'étude de G. R. Stringer, ex-notaire public, dont Félix Grima est le successeur, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Un plan sera exhibé à la vente.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
26 jan

SUCCESSION de TASTET—Vente par le régister des testaments—Vendredi dixneuf février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Eugène Pierre Tastet, les esclaves nommés, savoir:
1o. Louis, âgé d'environ 30 ans.
2o. Lundi, " 40 ans.
3o. Louise âgée " 18 ans.
Conditions de la vente: Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 jan

SUCCESSION de HOOK—Vente par le régister des testaments—Mardi le deux février 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte des héritiers de feu dame Harriette Hook, les actions ci-après décrites, savoir:
6 actions du fonds capital de la banque de Cité de la Nouvelle-Orléans.
10 actions du fonds capital de la banque d'Orléans.
10 actions du fonds capital de la banque de Pennsylvania, de $400 chaque.
30 actions du fonds capital de la banque d'Agriculture de Mississippi.
1 action du fonds capital de la Compagnie d'Assurances de la Louisiane, chaque action étant de $1000 sur laquelle la somme de $300 ont été payée.
20 jan W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

SUCCESSION WOOD, h. c. l.—Vente par le régister des testaments—Lundi le vingt cinq de janvier 1836, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu George Wood, homme de couleur libre, le mobilier dépendant de sa succession, consistant dans un fonds de magasin de comestibles, et meubles meublans; la vente aura lieu à l'encoignure des rues du Cirque et Gravier.
Conditions de la vente: comptant.
15 jan W. F. C. DUPLESSIS, rég. de tests.

SUCCESSION SPERIER—Vente par le Régister des Testaments—Vendredi, premier février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Louis Spérier, pour opérer un partage, les deux esclaves, savoir:
1o.—Agathe, négresse créole, âgée d'environ 60 ans.
2o.—Belsamire, négresse créole de St. Domingue, âgée d'environ 50 ans, cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison.
Conditions: Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Louis T Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 31 déc

SUCCESSION de REINECKE—Vente par le régister des testaments—Mardi vingt-six janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, dans le procès no. 970, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu John Frédérick Reinecke et de dame Julie Fortin, épouse de sieur Emanuel Roux, à l'effet d'opérer un partage, les propriétés et esclave, savoir:
1o. Un lot de terre situé à Gentilly, dans cette paroisse, à environ deux milles de la Nouvelle Orléans, désigné par le numéro 9, au plan dressé le 4 mai 1831, par M. Joseph Pilié, voyer de cette ville, et annexé à un acte passé devant Hugues Pédesclaux, notaire public, le 13 de mai de la même année; le dit lot de terre ayant un arpent de face au chemin de la Crète, sur une profondeur d'environ 11 arpents, 15 toises et 5 lignes sur la ligne qui le sépare du no. 8, et d'environ 11 arpents 19 toises et 2 pieds sur la ligne qui le sépare du lot no. 10, ensemble les édifices y construits.
2o. Un autre lot de terre situé au même endroit, désigné par le no. 12, au susdit plan et mesurant environ un arpent de face, au chemin de la Crête, sur une profondeur d'environ 11 arpents 26 toises et 2 pieds sur la ligne qui le sépare du lot no. 11, et d'environ 11 arpents 29 toises et 5 pieds sur la ligne qui le sépare du lot no. 13.
3o. L'esclave nommé Jim Punch, âgé d'environ 29 ans.
Conditions de la vente: les propriétés foncières à 1, 2 et 3 ans de crédit, et l'esclave à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 déc

SUCCESSION de ISIDORE L'EVEILLE ET PIN f. de c. l.—Vente par le régister des testaments.—Jeudi, quatre février 1836, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan pour compte de la succession de Isidore L'Eveillé et Hélène Pin, sa femme, p. de c. l. tous les deux décédés, la propriété, savoir:
Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Moreau, entre les rues d'Espagne et Mandeville, désigné par le no. 78, au plan dressé par Joseph Pilié, voyer de cette ville, et déposé en l'étude de G. R. Stringer, ci-devant notaire en cette ville, dans les régistres de l'année 1822, page 331, le dit lot de terre ayant mesure américaine, 63 pieds 11 pouces de face à la rue Moreau, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur, ensemble les bâtisses et constructions.
Conditions: un quart comptant et la balance à un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testaments.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
4 jan

SUCCESSION de Simon p. c. l. Louise et al.—Vente par le régister des testaments—Lundi le huit de février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, à l'effet d'opérer un partage entre la mineure nommée Louise Simon, p. c. l. et Marie Simon, p. c. l., épouse de Joseph Prosper Percy, h. c. l., la propriété, savoir:
Un lot de terre situé au faubourg Marigny, rue l'Amour, entre les rues Bagatelle et de l'Union, faisant partie d'un terrain désigné par le numéro 205, au plan du dit faubourg, le dit lot de terre ayant mesure française 30 pieds de face à la rue d'Amour, sur 120 pieds de profondeur, borné à droite par l'autre moitié du terrain numéro 205, et à gauche par le terrain numéro 204, ensemble les édifices y construits.
Conditions: moitié comptant et la balance à un crédit de 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 6 jan

SUCCESSION REINECKE—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 26 janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu John Frédérick Reinecke, l'esclave et la propriété ci-après décrite, savoir:
1o. Le douzième indivis d'un lot de terre situé à Gentilly, dans cette paroisse, et à environ deux milles de la Nouvelle Orléans, désigné par le no. 11, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 4 mai 1831, et annexé à un acte passé pardevant Hugues Pédesclaux, notaire pub., en date du 13 mai 1831, mesurant un arpent de face au chemin de la Crête, sur environ douze arpents seize toises et trois pieds de profondeur, sur la ligne qui le sépare des terrains numéros 121 à 159, et environ douze arpents neuf toises cinq pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du numéro deux; duquel lot de terre présentement offert en vente, il faut déduire la, l'espace de quarante pieds de large sur toute la profondeur pour la rue Martin 25. Et trois terrains qui se trouvent vis à vis les terrains désignés par les numéros 123, 129 et 130 au dit plan, et de la même largeur que les lots qui viennent d'être décrits.
2o. L'esclave nommée Sylla, négresse âgée d'environ 29 ans.
Conditions de la vente: Le lot de terre à un, deux et trois ans de crédit, et l'esclave à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs 24 déc

VERITABLES Liqueurs de la Martinique, reçues par le navire la Pauline, venant directement de cette colonie, reçues et à vendre par
A. CHOPARD,
19 janv—3 No, rue de Chartres.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu samedi prochain, 23 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi,
Un Terrain situé au faubourg Lacourse, sur la rue Robin, entre les rues Pacanniers et Annonciation, mesurant 30 pieds face, sur 60 de profondeur, mesure française.
Conditions: Un tiers comptant, la balance à 9 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente se passera chez Louis T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 14 janv

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu samedi, 23 du courant, sur la Levée, vis-à-vis la rue de l'Hôpital, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, les objets suivants: une quantité de cordages, quelques vieilles voiles et une haussière, appartenant au navire Henry Kneeland, venant de New-York, ayant subi des réparations. 21 janv

PAR JOS. LE CARPENTIER.
IL sera vendu samedi 23 janvier, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans,
Les meubles et effets mobiliers abandonnés par Gabriel Julien à ses créanciers. Conditions: comptant.
8 jan

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu lundi le 25 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 5 janvier courant, une quantité de groceries abandonnées par J. W. Wallons à ses créanciers
Conditions: comptant. 14 jan

QUARTIER GENERAL,
Nouvelle-Orléans, 17 janvier.

Ordres Généraux.

CONFORMEMENT à la requête du major général Gaines, de l'armée des Etats Unis, commandant les départements de l'Ouest, un régiment de huit compagnies, composé de carabiniers ou d'infanterie, ou des deux armes, se tiendra prêt à se réunir au premier appel à marcher pour renforcer les troupes occupées maintenant dans la Floride, à soumettre les Indiens Séminoles.

Le commandant en chef se repose avec confiance sur le zèle et le patriotisme des citoyens de la Louisiane, pour l'enrôlement volontaire du nombre d'hommes requis. A Bâton Rouge une compagnie de braves a prévenu l'appel aux armes et a offert ses services. Son exemple sera sans doute suivi sur plusieurs points de cet Etat.

Les citoyens sont en conséquence invités à s'organiser eux-mêmes en compagnies et à faire part de leurs mouvemens immédiatement au général de leur brigade et au bureau de l'adjudant-général, à la Nouvelle Orléans, afin que des mesures soient prises pour suppléer au vide laissé dans les rangs par une levée d'hommes, ainsi qu'il est ordonné par les lois des Etats-Unis.

Dans le cas où il s'offrirait plus de volontaires qu'il n'en est besoin, les services de ceux qui seraient organisés les premiers, seront acceptés de préférence. Si, dans le cas contraire, il était nécessaire de compléter par une levée cette opération serait faite par compagnies entières, chacune des sept brigades de milice et la Légion de la Louisiane étant tenues de fournir une compagnie.

Chaque compagnie, soit de volontaires, soit de milice désignée par le tirage sera composée d'un capitaine, un premier lieutenant, un second Lieutenant, quatre sergents, quatre capporaux, deux musiciens et, s'il est possible, cinquante simples soldats.

Les huit compagnies formeront un Régiment, auquel seront attachés un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un adjudant, un sergent major et un quartier-maître.

S'il ne s'offre pas de volontaires comme officiers supérieurs et adjudants, ces places seront remplies par la levée d'officiers du rang désigné dans les différents corps de l'Etat.

Les volontaires devront s'habiller eux-mêmes; mais on leur fournira des armes, équipemens, provisions, médicamens et équipage de camp.

Aussitôt que le nombre requis sera complet, leur organisation sera annoncée et tous se tiendront prêts à s'assembler à la Nouvelle-Orléans au premier appel, pour être passés en revue et embarqués pour la Floride.

Afin de s'assurer qu'il sera promptement répondu à cet appel, chaque officier de la milice est requis de compléter immédiatement l'organisation du corps qu'il commande, d'ordonner des revues soit de compagnie ou de bataillon, dans le plus court délai que la loi laisse à la loi et de transmettre cet ordre à ses subalternes avec toute la célérité possible.

Les officiers commandant les diverses brigades de milice feront de temps à autre leur rapport au quartier-général, à la Nouvelle-Orléans, sur la manière dont cet ordre sera exécuté dans le cercle de leur commandement; sans toutefois que cela les dispense de faire leurs rapports ordinaires à leurs généraux de division.

Par ordre du commandant en chef.
PERSIFOR F SMITH,
18 janv adjudant et inspecteur general.

PAROISSE D'ORLEANS. COUR DES PREUVES—Attendu que Charles Durel Baujon a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Silvie Noël, décédée la femme séparée de corps et biens de Deschamps, décédée intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour W. F. C. DUPLESSIS,
22 jan Reg. des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de feu Jean Chabaud.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à ce que, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Jean Ollié, exécuteur testamentaire datif de feu Jean Chabaud ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire datif déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour,
12 jan W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par les présentes que le 9 décembre 1835, jugement a été rendu au tribunal dans l'affaire de Jeanne Magdeleine Euphrasie Duges contre Prosper Fleury, son mari, dans les mots et chiffres suivans, savoir:—No. 8501—Jeanne Magdeleine Euphrasie Duges contre Prosper Fleury, son mari. La cour ordonne, adjuge et décrète qu'une sentence de divorce soit prononcée en faveur de la plaignante contre le défendeur, que le lien du mariage existant précédemment entre les parties soient et seront dissous. Il est de plus ordonné que le défendeur paie les frais.
Nouvelle-Orléans, 16 janvier 1836
(Signé) CHARLES MAURIAN, juge.
Jugement enregistré au dossier C, page 121.
En foi de quoi, j'ai sur les présentes apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 19me. jour de janvier, l'an de Notre Seigneur 1836, et la 60me. de l'indépendance des Etats-Unis.
21 jan—3 ARMAND PITOT, greffier.

COUR DES PREUVES.—Paroisse de Jefferson—Lundi le vingt-deux février prochain, à midi, conformément à un décret de la Cour des Preuves dans la paroisse de Jefferson, je procéderai à vendre à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans la ville de la Nouvelle-Orléans la propriété ci-après décrite, formant partie de la succession de Pierre Ambroise Cuvillier, décédé, savoir:
Un lot de terre situé au faubourg Plaisance, en cette Paroisse, à un mille et demi environ, au-dessus de la Nouvelle-Orléans, et désigné sur le plan du dit faubourg, comme le lot no. 41, mesurant 1?? pieds de face, sur 340 de profondeur.
Conditions; Le prix de l'adjudication sera payable en deux échéances égales l'un à 1 an et l'autre à 2 ans, du jour de la vente.
L'acquéreur devra fournir ses billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement
21 jan F. DUGUE, juge.

Etat de la Louisiane—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par ces présentes que le 30 Novembre 1835, jugement a été rendu au tribunal dans l'affaire de Eulalie Antoinette Rillieux contre Joseph Bofill son mari, dans les termes et expressions suivantes, savoir:—No. 7695—Eulalie Antoinette Rillieux, femme Joseph Bofill, contre son mari.
Cette affaire a été ce jour soumise à la Cour du consentement des défendeurs sur les dépositions prises pardevant le juge Bermudez, il appert d'après la lecture de ces mêmes dépositions, et sur preuve de la faillite de ce même défendeur faite pardevant la première Cour de District de cet Etat qu'il est bien avéré que la situation du défendeur est très avariée. Il est en conséquence ordonné, adjugé et décrété que la communauté de biens ci-devant existant entre les deux parties soit dissoute et qu'un jugement de séparation de biens soit prononcé, le défendeur payant les frais.
Nouvelle-Orléans, 5 Décembre 1835.
(Signé) Chs. MAURIAN, Juge.
Jugement enrégistré au dossier C, page 121.
Frais de justice $22, 12 1-2.
En témoignage de quoi, j'ai sur les présentes apposé ma signature et le sceau de la dite cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, ce 7e jour de Décembre, l'an de notre Seigneur mil huit cent trente cinq, et la 60e année de l'indépendance des Etats Unis.
21 janv—3 ARMAND PITOT, greffier.

CELEBRE POUDRE DE CASTILLON.
MADAME VEUVE CASTHY, de Philadelphie propriétaire des remèdes du feu docteur Castillon, du Cap Français, vient d'établir un dépôt à notre pharmacie de la célèbre poudre et sirop antiscorbutique et de l'élixir aussi anti-scorbutique du dit docteur Castillon, ancien chirurgien-major consultant du roi à St-Domingue, et nous a constitués ses agens pour la vente de ces remèdes dans cette ville, d'un grand succès.
Ces spécifiques, qui ont joui d'une grande réputation dans toutes les parties de l'île de St-Domingue, sont propres à guérir le scorbut et toutes les maladies qui ont pour cause le vice scorbutique, la diarrhée, dysenterie, ténesme, fièvre lente, interruptions, continues, obstruction du foie et de la rate, diarrhée invétérée, dyssenterie et ténesme produits par suite de rougeoles et petites véroles malignes, et les mêmes maladies qui viennent à la suite des couches ou pendant la grossesse.
La poudre, unie avec le lait forme une bouillie très agréable et des plus restaurante.—Elle détruit la putridité des humeurs de l'estomac et des intestins, rétablit les digestions et contre les sécrétions en dépurant le sang de tous les levains scorbutiques.
La durée du traitement est de 20, 30 ou 40 jours, suivant l'ancienneté de la malignité de la maladie. Ces spécifiques se trouvent toujours à notre pharmacie. On y peut prendre connaissance d'un recueil d'observations pratiquées sur les effets de ce remède et sur les cures extraordinaires qu'il a opérées. Les malades trouveront un grand avantage dans l'usage de ce remède; c'est celui de pouvoir se traiter et de se guérir eux-mêmes en suivant exclusivement la méthode indiquée qui accompagne le spécifique. FINGULT & Co.
Enc. des rues Royale et Ste-Anne.

VINS de Bordeaux et Chevaux de Kentucky, à vendre par W. R. JACKSON,
12 jan 59, rue Tchoupitoulas.

Froment—50 barils de Froment, venant de l'Ouest à vendre par G. DORSEY,
12 janv No. 36, rue de la Nouvelle Levée.